



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 1322

Texte de la question

M Jean Proriol attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le nombre croissant de la population canine en France. En effet, malgré les efforts de tous, communes, départements et autres associations bénévoles, le problème des chiens errants et de leur capture se pose dans de nombreuses communes rurales ou urbaines. En conséquence, il lui demande s'il envisage de rétablir la taxe sur les chiens, en revoyant les modalités d'application, de façon qu'elle soit rentable pour les collectivités locales, lors d'une prochaine loi de finances.

Texte de la réponse

Reponse. - Une taxe communale sur les chiens a déjà existé dans le passé et a dû être supprimée en 1971 par suite de son faible rendement et surtout de son inefficacité. Ce système supposait en effet une mise à jour très stricte des documents de recensement et l'obligation pour les possesseurs de chien de souscrire chaque année une déclaration indiquant distinctement le nombre de chiens de chacune des catégories. En outre, ces déclarations devaient être modifiées ou renouvelées en cas de changement dans le nombre ou la destination des chiens possédés ou en cas de changement de résidence. Or, si un tel recensement pouvait être effectué sans trop de difficultés dans les communes rurales puisqu'il était assuré par l'inspecteur des impôts, avec le concours de la commission communale des impôts directs qui avait une parfaite connaissance de la commune, en revanche, dans les villes moyennes et les grandes agglomérations, les difficultés rencontrées étaient considérables. Les municipalités des communes urbaines avaient d'ailleurs dû renoncer très vite à percevoir cette taxe qui, du fait même de ces difficultés de recensement, avait un rendement très faible et ne répondait plus à l'objet pour lequel elle avait été instituée. Il n'est pas envisagé de proposer à nouveau une telle mesure.

Données clés

Auteur : [M. Proriol Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1322

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2291